

Terre indigène, Souveraineté indigène, Droits des autochtones

La vérité sur les origines de l'État-nation et de la société canadienne est difficile à concilier pour beaucoup avec l'image d'un havre de paix sûr, inclusif et multiculturel. Notre campagne est convaincue que ce n'est qu'en confrontant les dures réalités de la violence, de la dépossession et du racisme qui caractérisent les relations entre l'État-nation canadien et les peuples et nations autochtones que nous pourrions trouver des voies de transformation vers un avenir juste et régénérateur.

La réalité est que la réconciliation continuera d'échouer parce qu'elle repose sur un fondement d'avidité, de faux récits et de racisme systémique, privant les peuples indigènes de leurs droits inhérents à gouverner leur propre vie et à bénéficier de leurs relations profondes et durables avec la terre. Lorsque ce que les peuples indigènes ont perdu et continuent de perdre à cause de l'héritage de la colonisation, du capitalisme, du patriarcat et du racisme est absent de la conversation nationale, les peuples non indigènes restent prisonniers de malentendus sur la culture profonde, les histoires, les structures de gouvernance, les systèmes de connaissances et les conceptions du monde naturel qui font partie intégrante de la recherche de solutions à l'urgence climatique.

La "doctrine de la découverte" est au cœur de nos relations troublées, et si nous ne nous attaquons pas aux préjudices causés par cette fiction et ce récit destructeurs, nous ne pourrions pas vraiment parvenir à la vérité et à la réconciliation. Cette doctrine était un cadre utilisé par les explorateurs européens pour revendiquer des territoires jugés "inhabités". Elle a finalement fourni la justification politique, juridique et idéologique permettant aux nations européennes de coloniser et de s'emparer de terres dans d'autres parties du monde. Il a été une base essentielle pour l'enracinement des structures toxiques de la suprématie blanche que nous connaissons dans le monde aujourd'hui.

La réalité fondamentale qu'il faut comprendre est que le paradigme capitaliste, raciste, colonial et extractif qui dirige notre système économique et perpétue la violence contre les peuples indigènes conduit à l'extinction de la diversité sous ses multiples formes - culturelle, politique, biologique et sociale. Les causes de l'injustice envers les peuples indigènes sont à l'origine de la crise climatique actuelle.

Nous pensons qu'un changement de paradigme décolonial transformateur est la seule façon saine d'avancer.

Le Canada est une société de colons. Seules les premières relations entre les colons et les peuples indigènes peuvent être décrites comme un partenariat. Pendant cette période, le travail et les connaissances des indigènes étaient à la base du commerce des fourrures qui a dominé l'économie canadienne pendant au moins 300 ans. Mais bientôt, l'État canadien a pris forme et la position des colons est devenue de plus en plus répressive. Exprimées par l'État canadien dans les termes de protection, de civilisation, d'émancipation (c'est-à-dire d'assimilation et d'extinction des cultures indigènes qui en découle, en fait de génocide) et de gestion, les relations qu'il a nouées avec les peuples indigènes, à commencer par les Premières Nations, ont culminé avec la Loi sur les Indiens de 1876. Cette loi a été suivie d'une série de mesures draconiennes et répressives - interdiction des modes et cérémonies traditionnels, adoption de lois et création de pensionnats. Avec la révision de 1951, la loi sur les Indiens s'est tournée vers l'idéologie plutôt que vers la répression comme instrument de choix pour imposer le contrôle sans renoncer entièrement à la répression, comme le montre l'histoire de la répression des luttes des indigènes jusqu'à aujourd'hui.

Cette dynamique coloniale s'est également appliquée aux Inuits et aux Métis, mais avec une base juridique différente. Les droits fonciers des Métis étaient reconnus par la délivrance de titres ou de certificats individuels (que beaucoup ont rapidement perdus, souvent par fraude). Les Inuits ne faisaient pas partie du Canada jusqu'à ce que les Britanniques remettent au Canada leur revendication sur les terres du nord en 1880. Même après cela, ils sont restés largement ignorés jusqu'aux années 1920, alors que leurs droits fonciers n'ont été reconnus que dans les années 1970, dans des traités modernes commençant par la Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1976.

La Loi sur les Indiens a été conçue pour faciliter le contrôle fédéral sur de nombreux aspects de la vie des indigènes, notamment sur les systèmes économiques, politiques et sociaux. Cependant, certains aspects de la Loi sur les Indiens, comme les dispositions relatives au "statut", ont été subvertis avec succès par les Premières Nations. Pour l'État canadien, ces dispositions étaient des instruments permettant de séparer les "Indiens" primitifs, en tant que citoyens de seconde zone, des Canadiens non indigènes.

Tout en résistant à un tel traitement, les Premières Nations ont toutefois utilisé ces dispositions comme base juridique de leur identité, de leur culture et de ce qui allait être appelé "Citizens plus" dans les années 1960. Cette expression constituait la reconnaissance des Premières Nations comme étant porteuses de plus que de simples droits de l'homme. En tant que premières occupantes de la terre, elles étaient également porteuses de droits spéciaux découlant de l'occupation initiale, y compris des droits collectifs tels que le droit à l'autodétermination ou à la souveraineté et des droits sur les terres traditionnelles. Ces droits ont été reconnus pour la première fois dans la Proclamation royale de 1763 et, lorsque ce document a été intégré dans la Constitution canadienne, la reconnaissance y a également été solidement ancrée.

C'est pourquoi l'idée apparemment très noble de Pierre Trudeau de donner aux indigènes des droits civils complets a rencontré la résistance de tant de militants et de peuples indigènes. Cela impliquait l'extinction de la Loi sur les Indiens et, en fait, l'extinction de l'identité et des traditions indigènes. Trudeau était, d'une part, motivé par ses engagements fédéralistes à résister au séparatisme du Québec et à ne mettre l'accent que sur les droits individuels et les droits de l'État canadien, et non sur les droits collectifs des groupes. D'autre part, il était inspiré par le mouvement des droits civils aux États-Unis et cherchait à effacer toute distinction entre les autochtones et les autres Canadiens. Le Livre blanc de Trudeau de 1969, bien qu'il ait ostensiblement visé à libérer les peuples indigènes, aurait donc porté un coup fatal aux droits des indigènes en effaçant leurs droits distincts et préexistants.

En raison de cette expérience, lorsque les droits autochtones ont été introduits dans la Constitution canadienne en 1982, non seulement l'article 35 affirmait les droits autochtones, mais il incluait également l'article 25. Selon elle, rien dans la Charte des droits et libertés ne pouvait être interprété de manière à diminuer les droits ancestraux et les droits issus de traités, y compris le droit à l'autonomie gouvernementale.

Nous devons nous appuyer sur cette leçon pour intégrer la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) dans nos lois. Ce document louable contient des normes minimales en matière de droits de l'homme pour les peuples autochtones et engage les gouvernements signataires à réparer de nombreux torts, notamment en obtenant le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones pour l'exploitation des terres et en renforçant la culture et la langue autochtones. Il reconnaît également les droits individuels, collectifs et fonciers des peuples indigènes du monde entier. Toutefois, elle ne reconnaît pas que, lorsque les droits à l'égalité s'inscrivent dans un discours sur les droits de l'homme, ils peuvent être utilisés, comme au Canada en 1969, pour fouler aux pieds les droits des autochtones et les droits issus de traités.

Cette conception des droits indigènes, que les tribunaux canadiens appellent "droits ancestraux et droits issus de traités", est définie dans le droit canadien comme des droits collectifs aux coutumes, pratiques et traditions qui font partie intégrante de la culture distinctive du peuple qui revendique le droit. À notre avis, ils comprennent les droits aux terres traditionnelles, à l'autonomie gouvernementale, à la langue et à la préservation des traditions et des modes de vie.

Ces droits distincts et préexistants sont au cœur de la relation du Canada avec les peuples autochtones. S'il avait réussi, le livre blanc de Trudeau, en supprimant les droits spéciaux des peuples autochtones, aurait fait avancer le véritable programme de la politique autochtone canadienne avec plus de force que jamais.

Ce véritable programme, qui sous-tend toutes les déclarations et actions de l'État canadien concernant les questions autochtones, consistait à déposséder les peuples autochtones de leurs terres, si nécessaire en mettant fin aux droits ancestraux et aux droits issus de traités. Ce programme de dépossession et de résiliation se poursuit encore aujourd'hui.

La dépossession a été réalisée principalement par une interprétation unilatérale de la mosaïque de traités qui couvrent la plupart des terres au Canada et que les peuples indigènes détenaient et administraient traditionnellement. Les Premières Nations considèrent à juste titre les traités historiques originaux comme des traités de paix et d'amitié de nation à nation qui protégeraient leurs modes de vie, leur accès à leurs terres traditionnelles et leur assureraient un niveau de vie décent. Les traités historiques écrits, signés avec la Grande-Bretagne (et non avec le Canada), comprenaient généralement des accords selon lesquels les Premières Nations continueraient à accéder à leurs terres traditionnelles comme elles l'avaient fait par le passé, notamment pour les utiliser pour leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie traditionnels, y compris la chasse, la pêche et le piégeage.

Cependant, les gouvernements fédéral et provinciaux ont interprété les traités comme une cession absolue de tous les droits, à l'exception des droits aux réserves. Ces réserves ont joué un rôle profondément ambigu dans l'histoire des indigènes. D'une part, les réserves sont trop petites et économiquement non viables. D'autre part, la mise de côté des terres de réserve et l'ouverture des terres traditionnelles à la colonisation blanche ont été un processus de dépossession. D'autre part, les réserves ont assuré la continuité intergénérationnelle des peuples concernés.

Ce projet de dépossession, qui consiste à refuser les titres indigènes et à insister sur la cession des titres de la Couronne, est au cœur de la relation tendue entre l'État canadien et les peuples indigènes et constitue la clé du maintien de la loi sur les Indiens. Tant qu'il en sera ainsi, les gouvernements canadiens successifs superviseront des formes de gouvernance manifestement dysfonctionnelles, des logements et des services sociaux inadéquats dans les réserves, ainsi que la violation des terres indigènes traditionnelles, en encourageant diverses formes d'exploitation de la Couronne et des sociétés, dont les peuples indigènes ne tirent que peu ou pas de bénéfices.

En réponse à la demande des peuples indigènes pour la restauration de leurs terres traditionnelles, les conservateurs fédéraux s'y sont simplement opposés. Les libéraux fédéraux ont fait plus de bruit à propos de la réconciliation des indigènes, mais ont poursuivi ce que l'éminent analyste politique indigène, Russell Diabo, a longtemps appelé une approche politique de "résiliation". Dans le contexte des négociations sur les traités modernes et l'autonomie gouvernementale, cette politique vise à "donner" aux nations indigènes de nouvelles terres, encore loin de leurs terres traditionnelles, tout en les obligeant à mettre fin à tout nouveau droit foncier et aux droits autochtones distincts et préexistants. L'État canadien doit le faire parce que ces droits autochtones sont reconnus par le droit canadien et constituent le principal obstacle à l'exploitation effrénée, par les entreprises ou la Couronne, des terres et des plans d'eau du Canada qu'il soutient.

Dans la conjoncture, les peuples autochtones sont pris entre un nouveau processus d'élaboration de traités basé sur la résiliation, ou le maintien du système de la Loi sur les Indiens qui ignore les traités historiques des peuples autochtones avec la Couronne et les droits prévus par le droit canadien. Cela signifie également que les défenseurs des

terres et les anciens sont mis sur la touche dans les accords de développement conclus entre le gouvernement fédéral, les conseils de bande et les entreprises. Le résultat est de laisser de plus en plus de territoires indigènes en proie à des développements rapace et destructeur de l'extraction des ressources qui ne profitent pas aux populations indigènes.

Un dernier élément du système de réserves de la Loi sur les Indiens mérite d'être vivement condamné : les décennies de sous-financement chronique du logement, des infrastructures, de l'éducation, etc. contribuent à l'émigration vers les quartiers les plus délabrés des villes canadiennes où ils subissent un amalgame toxique de pauvreté, de marginalisation économique et de discrimination raciale. Plutôt que de bénéficier de services sociaux décentes, ils sont confrontés à un État social hostile qui non seulement les sous-estime sciemment, mais qui les incarcère et kidnappe leurs enfants, niant ainsi le droit des peuples indigènes à la famille et à la culture.

Les conditions socio-économiques qui en résultent pour l'écrasante majorité des peuples indigènes constituent un réquisitoire moral et politique contre un pays riche comme le Canada. Les Premières Nations, les Inuits et les Métis souffrent d'un taux d'emploi plus faible, de revenus bien plus faibles, d'un niveau d'éducation plus faible, de logements inadéquats et de surpopulation, d'un manque d'eau potable, d'une espérance de vie plus courte, d'un taux de suicide élevé, d'un taux de morbidité plus élevé, d'un accès aux soins de santé plus limité et de l'insécurité alimentaire. Le racisme structurel épouvantable dont souffrent les autochtones au Canada signifie qu'ils sont incarcérés à un taux cinq fois plus élevé que leur part de la population. Les enfants indigènes représentent près de la moitié des enfants pris en charge par le gouvernement au Canada, et le scandale des femmes et des filles indigènes disparues et assassinées se poursuit.

Nous estimons que le résultat net de cette histoire et du cadre politique de cessation continue est génocidaire pour toutes les communautés indigènes du Canada. À l'heure actuelle, le non-respect des droits fonciers, l'enlèvement d'enfants indigènes de leurs communautés, la surincarcération des indigènes dans le système judiciaire et la tragédie des femmes et des filles indigènes disparues et assassinées ne sont que les caractéristiques les plus visibles de ce génocide.

Ce que nous proposons

Il existe déjà une forte affinité entre l'environnementalisme du Parti vert et la gestion de l'environnement par les indigènes. Nous le reconnaissons dans nos propositions pour répondre à l'urgence écologique. Nous reconnaissons également qu'il faudra un engagement sérieux à long terme pour comprendre le fossé colonial des colons afin de transformer cette affinité en une action politiquement efficace. Les organisations politiques et environnementales ont souvent pris des engagements similaires et les ont rompus lorsqu'ils n'étaient plus politiquement opportuns.

Cela nécessite une nouvelle approche.

Approche

Nous proposons une approche qui :

- reconnaît que les Canadiens et leurs gouvernements ne peuvent pas simplement apporter des "solutions" aux peuples indigènes, mais doivent apprendre d'eux de manière à aider chacun à relever les énormes défis sociaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés;
- engage une conversation nationale avec les dirigeants de la base et les élus, dont la forme et le contenu s'appuieront fortement sur les connaissances des autochtones, afin de recueillir des informations et d'établir une coopération sur des plans d'action sur les nombreux fronts des relations entre le Canada et les autochtones, y compris la discussion des mesures proposées ici;
- établit un processus de consultation permanent impliquant les leaders indigènes, traditionnels et élus, y compris les défenseurs des terres et les anciens, tant au sein du Parti vert qu'avec les gouvernements fédéral et provinciaux.
- reconnaît que la restauration de la souveraineté, des droits et des terres des autochtones est essentielle pour faire face à l'urgence écologique;
- s'assure que le processus de consultation est basé sur une approche qui reconnaît les forces et les contributions des peuples indigènes plutôt que leurs limites ou leur statut de victime.
 - Ces atouts comprennent les pratiques durables, basées sur la terre, que les peuples indigènes ont utilisées historiquement pour maintenir la terre dans un état magnifique.
 - De plus, les peuples indigènes ont encore des connaissances sur la communauté familiale intergénérationnelle et les relations sociales égalitaires qui seraient la base d'un monde meilleur.
- fait de la fin du génocide en cours des peuples indigènes une priorité nationale;
- reconnaît qu'à la base du génocide se trouve la question de la terre.
 - Nous devons mettre fin à la tendance de l'État canadien à la dépossession et reconnaître que le titre radical et sous-jacent de la terre au Canada est le titre indigène, et élaborer conjointement avec les peuples autochtones un processus d'enregistrement des titres fonciers qui rende les terres publiques convenues au titre indigène, conformément aux articles 26, 27, 28 de la DNUDPA, tout en rejetant officiellement les doctrines coloniales de la découverte et de *terra nullius*, comme le recommande la CRPA.
 - Nous devons restituer aux peuples indigènes - Métis, Premières nations ou Inuits - les bases territoriales qui sont la source historique et continue de leur existence, de leur santé et de leur espoir, ou leur offrir une restitution appropriée.

Processus

La restauration des terres indigènes, la restitution de celles-ci, l'autodétermination et les droits doivent être réalisés par un processus approprié, tel que décrit dans la DNUDPA. Les politiques indigènes injustes du Canada ont trop longtemps été orientées vers l'établissement de relations de patronage avec des sections des peuples indigènes. Une telle gouvernance qui divise devrait être remplacée par une nouvelle approche.

À cette fin, nous proposons de

1. engager toutes les parties autochtones, y compris les titulaires de titres et de droits autochtones appropriés, les peuples, y compris les utilisateurs des terres, les défenseurs des terres, les anciens, les chefs traditionnels et les dirigeants élus, à développer une discussion permanente :
 - des relations de nation à nation;
 - dirigée par des protocoles autochtones;
 - la reconnaissance des forces des peuples indigènes; et
 - travailler au développement de nouvelles structures institutionnelles de prise de décision pour maintenir les discussions sur une base continue.
2. procéder à une refonte en profondeur des relations entre le Canada et les peuples autochtones
 - a. dénonçant formellement la doctrine raciste de la découverte et de la *terra nullius* comme justification de la présence de colons sur les terres des peuples autochtones, ainsi que toute autre doctrine, loi ou politique qui permettrait au Canada de s'adresser aux peuples autochtones sur une base autre que de nation à nation;
 - b. conjointement, avec les Peuples, communautés et nations autochtones, restreindre les politiques fédérales pour les Peuples autochtones afin de les orienter vers un paradigme juste et équitable en matière de traités et de droits autochtones;
 - c. en éliminant les politiques de résiliation dans les domaines de l'autonomie gouvernementale et des revendications territoriales, et en répudiant tout accord qui implique la cession ou la résiliation de droits;
 - d. en élaborant un nouveau cadre fondé sur la reconnaissance et le déploiement des droits dans tous les domaines de la politique autochtone fédérale en
 - i. en s'appuyant sur le travail de la Cour suprême du Canada au cours des trente dernières années pour appliquer l'article 35 de la Constitution canadienne, qui reconnaît et affirme les droits des autochtones, sans être limité par ces décisions;

- ii. s'engageant à adopter une approche provisoire jusqu'à ce qu'un accord politique soit conclu sur l'identification des droits ancestraux et des droits issus de traités de l'article 35, comme le prévoit l'article 37 de la loi constitutionnelle de 1982, et sur la modification de la Constitution pour refléter cet accord;
 - iii. en interprétant les traités de manière libérale et généreuse tout en dénonçant l'accord sur le transfert des ressources naturelles comme injuste et inéquitable parce que les plaideurs autochtones n'étaient pas autorisés à engager des avocats au moment où il a été adopté;
 - iv. soutenir les peuples autochtones qui contestent la compétence provinciale exclusive; et
 - v. faire de l'utilisation des ressources indigènes la priorité après la nécessité de conservation, et avoir un devoir de consultation, les communautés locales indigènes ayant un droit de veto sur ce qui arrivera aux territoires traditionnels.
3. Empêcher que les droits des autochtones ne tombent entre les compétences fédérales et provinciales. Le gouvernement fédéral ne s'est pas acquitté de sa responsabilité d'aider les Premières Nations dans leur lutte contre les projets d'extraction générés par les provinces. Avec l'achat du gazoduc Trans Mountain, le gouvernement fédéral renie aujourd'hui carrément cette responsabilité.
4. Développer une politique fédérale proactive pour fournir une aide financière aux peuples indigènes lorsque leurs terres font l'objet de propositions de développement. Le financement doit fournir une assistance juridique pour assurer une protection solide des droits fonciers sur les territoires traditionnels.
5. Soutenir la recherche contrôlée par les Premières Nations avec des connaissances à la fois traditionnelles et scientifiques sur les impacts potentiels des projets de développement, et la coordination de plusieurs communautés ou nations pour permettre, si possible, une action concertée.
6. Négocier directement avec les gouvernements autochtones réels détenteurs de droits pour les laisser décider, en fonction des besoins de leurs propres communautés, s'ils veulent se soustraire à certains ou à tous les aspects de la Loi sur les Indiens en élaborant leurs propres plans d'autodétermination sur la base de leurs propres recherches. Étant donné que la loi sur les Indiens, aussi imparfaite soit-elle, a servi historiquement de base essentielle à la survie de l'identité et de la culture indigènes, elle ne peut pas être simplement supprimée.
7. Examiner conjointement avec les communautés et les nations autochtones le cadre structurel, politique et législatif autochtone que le gouvernement fédéral a mis en place depuis 2015 pour concevoir conjointement un processus de négociation visant à garantir un ordre distinct de gouvernements protégés par la Constitution au Canada, sur un pied d'égalité avec les provinces, à fournir des fonds aux communautés pour qu'elles élaborent des modèles de gouvernance qui seraient

ensuite protégés par la Constitution et reconnus comme un ordre de gouvernement distinct.

8. Créer un Conseil des gouvernements canadiens en tant que forum de discussions continues avec contribution à la loi et à sa mise en œuvre.
9. Établir conjointement avec les peuples autochtones les paramètres du Conseil du Trésor pour qu'une partie de toutes les redevances provenant des projets de ressources naturelles soit mise de côté et affectée à des programmes, y compris ceux mentionnés ci-dessus, pour les peuples et les communautés autochtones.
10. Négocier l'allocation d'une partie du PIB annuel à accorder directement aux organes directeurs autochtones pour mettre en œuvre un certain nombre de propositions et de recommandations formulées par les communautés autochtones (dont beaucoup sont à suivre ci-dessous).

Propositions

La longue histoire des luttes indigènes menées par les dirigeants élus et traditionnels, les buts et objectifs qu'ils ont cherchés à atteindre et le long dossier textuel documentant les torts des politiques canadiennes et les propositions pour les redresser produites par les organisations indigènes (telles que l'Assemblée des Premières Nations et diverses organisations provinciales et locales des Premières Nations, des Métis et des Inuits) constituent une riche source de propositions. En outre, les préoccupations des autochtones ont été prises en compte dans la DNUDPA et les recommandations du rapport d'évaluation globale des Nations unies sur la biodiversité et les services écosystémiques. Parmi celles-ci, nous considérons que les suivantes sont les plus importantes.

Terre

Restaurer le titre, l'accès et le contrôle des peuples indigènes sur leurs territoires traditionnels doit être l'objectif ultime de toute politique juste. C'est à cette fin, qui nécessitera un long processus, que nous nous proposons de

1. reconnaître et d'affirmer le titre de propriété autochtone, c'est-à-dire la propriété collective, les intérêts et les droits souverains sur leurs terres traditionnelles, plutôt que sur des réserves, des terres sélectionnées ou d'autres bases foncières plus étroites;
2. travailler avec les Inuits par l'intermédiaire de l'Inuit Tapiriit Kanatami et respecter leur territoire, qui couvre un tiers de la masse terrestre du Canada;
3. respecter la souveraineté des Inuits sur l'Inuit Nunagat;

4. étendre la surveillance fédérale des projets d'aménagement du territoire en confiant à des organismes nationaux d'examen environnemental et social/culturel le mandat d'examiner les projets provinciaux qui ne sont actuellement évalués que dans le cadre de processus provinciaux. L'approbation environnementale fédérale doit être une caractéristique structurelle de tout projet majeur d'extraction ou d'énergie sur les terres autochtones traditionnelles, qu'elles soient désignées comme terres de la "Couronne" provinciale ou fédérale. Les communautés et les nations autochtones concernées doivent avoir un droit de veto sur tous ces projets;
5. développer des programmes qui apportent un soutien aux anciens et aux utilisateurs traditionnels des terres et s'assurer que tout plan d'utilisation des terres implique l'accord de ces populations indigènes; et
6. réviser toutes les politiques de mise en œuvre des traités afin de refléter les doctrines défendues par la Cour suprême du Canada selon lesquelles les traités doivent être interprétés de manière "généreuse et libérale" avec "l'honneur de la couronne" comme principe directeur. L'esprit et l'intention des traités, ainsi que les connaissances autochtones en la matière, doivent être à la base de la mise en œuvre des traités.

Culture et politiques sociales

7. développer des politiques nationales promouvant les pratiques terrestres comme une composante majeure du patrimoine;
8. financer des camps culturels, éducatifs, de guérison et de justice là où ils sont viables dans le Grand Nord, le Moyen Nord et le Sud du Canada;
9. fournir un soutien financier spécial aux détenteurs de connaissances traditionnelles du patrimoine culturel immatériel pour les développer et les diffuser;
10. élaborer un programme dans le cadre duquel l'éducation sur les terres autochtones est mise à la disposition des populations autochtones urbaines et de tous les Canadiens, en particulier des jeunes;
11. reconnaître au niveau fédéral les langues indigènes comme langues patrimoniales et comme première étape vers la réparation et la restitution des politiques assimilationnistes du passé, s'engager à financer sérieusement et de manière adéquate les politiques de maintien des langues indigènes, y compris l'enseignement en immersion, l'élaboration de programmes d'études, la documentation et le soutien engagé des arts et des médias en langues indigènes;
12. faire progresser la coproduction de connaissances qui reconnaît différents types de savoirs, notamment les savoirs autochtones et locaux et l'éducation, qui renforce la légitimité et l'efficacité des politiques environnementales;

13. procéder à un examen du système judiciaire canadien pour mettre fin à l'incarcération comme solution aux problèmes sociaux, en prolongeant les processus Gladue de peines alternatives et en construisant une infrastructure de camps de justice sur la terre ferme pour les délinquants qui ne commettent pas de crimes graves;
14. travailler avec le Ralliement national des Métis et le Congrès des peuples autochtones pour mettre en œuvre la décision de la Cour suprême dans l'affaire Daniels, qui confirme le statut d'autochtone des autochtones "sans statut", en prévoyant les financements et les actions nécessaires;
15. élaborer de solides programmes de santé, d'éducation et de logement/infrastructure dans les communautés indigènes qui établissent et reflètent les normes nationales tout en utilisant la main-d'œuvre locale et en développant des matériaux et des compétences locaux appropriés pour assurer leur maintien;
16. fournir des soins de santé conformes aux normes nationales dans les réserves et dans les communautés autochtones des villes;
17. mettre fin aux avis d'ébullition de l'eau et de l'eau potable dans un délai de trois ans en investissant et en améliorant les infrastructures essentielles pour garantir l'accès à l'eau potable dans chaque communauté indigène;
18. orienter les programmes d'infrastructure nationaux ou provinciaux liés à la création d'emplois en période de ralentissement économique vers l'amélioration de tous les éléments d'infrastructure - routes, eau, logement, équipements publics - dans les communautés indigènes;
19. mettre en œuvre toutes les recommandations de l'enquête sur les femmes et les filles indigènes disparues et assassinées;
20. prévenir l'aliénation des enfants indigènes de leurs familles en élaborant, en collaboration avec les organisations indigènes, des politiques appropriées; et
21. en collaboration avec les organisations de femmes et d'autochtones, élaborer un plan d'action global à l'échelle du Canada - avec un calendrier et un financement spécifique - pour éliminer la violence contre les femmes, les filles et les personnes de sexe différent.

Droit

22. mettre l'article 35 de la Constitution canadienne en conformité avec l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques/Pacte international relatif aux droits éducatifs, sociaux et culturels et l'article 3 de la DNUDPA et abroger toutes les lois coloniales incompatibles. Cela permettra la mise en œuvre du droit

des autochtones à déterminer librement leur propre statut politique et à poursuivre librement leur propre développement économique, social et culturel;

23. créer des sièges supplémentaires à la Cour suprême du Canada pour les juges autochtones; et établir un conseil consultatif juridique composé d'anciens et de professionnels nommés par les communautés autochtones qui sont consultés sur toutes les affaires concernant les droits des autochtones, conseils qui doit être présidés par l'un de ces juges autochtones; et

24. approuver la DNUDPA dans le contexte du droit coutumier international relatif aux peuples autochtones, en reconnaissant qu'elle ne va pas assez loin en ce qui concerne le genre.

Nous imaginons un Canada dans lequel :

- le génocide des peuples indigènes prend fin et le traumatisme intergénérationnel est guéri;
- l'ensemble des griefs des autochtones sont traités aux plus hauts niveaux de gouvernance avec célérité, en utilisant les processus autochtones;
- Les peuples indigènes ont un contrôle effectif sur leurs terres traditionnelles; un
- une économie verte fonctionne avec les traditions indigènes de gestion des terres;
- l'économie est guérie de sa dépendance aux activités économiques extractives; et
- Les nations indigènes sont autonomes et autodéterminées.

Enfin, nous imaginons un Canada plurinational composé de nations autodéterminées dans lequel tous les Canadiens ont la possibilité et le privilège d'apprendre des valeurs, de la culture et des connaissances autochtones.